

## **P.V. DE LA COMMISSION SPORTIVE DU MERCREDI 4 MARS 2020**

**Présents** : BOURQUIN G. Président, FRERE A., DEWULF C., GOMME Q., MARTINQUET C. et VARCAS P.  
Membres

**Absent excusé** : FLORENCE J.

**Absent non excusé** : MHIDID N.

**Assistent à la réunion sans droit de vote** :

BELLEMANS F. Représentant de la CPA  
WALLEMME C. Secrétaire de la CSP

### **I. DECISIONS ADMINISTRATIVES**

1. Match HAP2B019 du 22/01/2020 RC IMPACT ANDERLUES / DIABOLIX BRACQUEGNIES – 2B - score 9/6  
Attendu que le joueur VANDERBECK Stéphane né le 29/07/1996 N° Licence 833054 appartenant au club de RC Impact Anderlues Matricule 6185 a été aligné alors qu'il était suspendu à la date initiale de ce match (08/11/2019), la Commission Sportive, en application des articles 175.2 et 175.5 du RO (pages 22 et 23) et de l'article G du barème des sanctions du RO (page 45) :
  - fixe le score de la rencontre à 0/5 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un Forfait administratif
  - Inflige à VANDERBECK Stéphane N° Licence 833054 2 semaines de suspension supplémentaires de toutes fonctions : semaines du 09/03/2020 au 15/03/2020 et du 16/03/2020 au 22/03/2020.
2. Match HAP4H119 du 14/02/2020 FUTSAL ROUX / ITALIA CALCIO CHATELINEAU – 4H – Match arrêté à la 42ème minute sur le score de 10/2  
Attendu que l'équipe visiteuse a été réduite à moins de 3 joueurs, le match est perdu 10/2 FFT par Italia Calcio Chatelineau Matricule 7358.
3. Match HAP4H120 du 14/02/2020 MFC SPARTIATES CHATELINEAU / FELICE MONTIGNY B – 4H - score 1/3  
Attendu que le joueur VINCKE Axel né le 01/06/1998 N° Licence 762208 appartenant au club de Felice Montigny Matricule 5456 a été aligné alors qu'il était suspendu pour ce match pour abus de cartes jaunes (sous réserve de cartes jaunes non encore comptabilisées suite à d'éventuelles feuilles de match manquantes), la Commission Sportive, en application de l'article 10 du règlement provincial (page 4), des articles 175.2 et 175.5 du RO (pages 22 et 23) et de l'article G du barème des sanctions du RO :
  - fixe le score de la rencontre à 0/5 Forfait et décrète qu'il s'agit d'un Forfait administratif
  - Inflige à VINCKE Axel N° Licence 762208 2 semaines de suspension supplémentaires de toutes fonctions : semaines du 23/03/2020 au 29/03/2020 et du 30/03/2020 au 05/04/2020.
4. Match HAP4A093 du 28/02/2020 BERNISSART TEAM / ALL STARS TEAM BRAINE LE COMTE – 4A – Match arrêté à la 40ème minute sur le score de 1/3  
Attendu que l'équipe visitée a été réduite à moins de 3 joueurs, le match est perdu 0/5 FFT par Bernissart Team Matricule 6072.
5. Match HAP4A101 du 23/02/2020 STE ODILE JEUNES DOUR C / BERNISSART TEAM – 4A – Match arrêté à la 10ème minute  
Attendu que le terrain est devenu impraticable suite à de la pluie tombant sur la surface de jeu, ce match sera à rejouer endéans les 2 mois.
6. Match HAP1141 du 27/02/2020 FELICE MONTIGNY / HAINE ST PIERRE CITY – 1 – Match arrêté à la 37ème minute sur le score de 1/3  
Joueur blessé intransportable en attendant l'ambulance. Match à rejouer endéans les 2 mois.
7. Match HAP4A057 du 31/01/2020 FC MARCHE / BERNISSART TEAM – 4A – Match non joué  
Equipe visiteuse absente. Match perdu 5/0 Forfait par Bernissart Team 6072.

8. Match HAP4H055 du 03/03/2020 ITALIA CALCIO CHATELINEAU / RC PAYS NOIR B – 4H – Match non joué  
Salle occupée par un autre sport. Match à jouer endéans les 2 mois.

## **II. TRANSACTIONS**

29. Rapport arbitre **BAWIN Eric** pour le match HAP3E143 du 27/01/2020 **FC JAMIOULX / REAL GOSSELIES** – 3E – Score 6/3  
ROUSSEAU Billy né le 03/06/1998 N° Licence 833520 - REAL GOSSELIES Matricule 7085  
Faits reprochés - Propos déplacés envers l'arbitre  
Application de l'article A1 du barème des sanctions du RO.  
Suspension de toutes fonctions d'une durée d'une semaine : semaine du 02/03/2020 au 08/03/2020
30. Rapport arbitre **MAGNERY Anthony** pour le match HAP3C119 du 21/01/2020 **MANAGE MON GARS / AS ROMA CHAPELLE** - 3C - Score 8/6  
RAMOS CASTILLA Daniel né le 11/12/1980 N° Licence 847575 - AS ROMA CHAPELLE Matricule 7174  
Faits reprochés : Faute sur l'adversaire  
Application de l'article A1 du barème des sanctions du RO.  
Suspension de toutes fonctions d'une durée d'une semaine : semaine du 02/03/2020 au 08/03/2020
31. Rapport arbitre **MAGNERY Anthony** pour le match HAP3C119 du 21/01/2020 **MANAGE MON GARS / AS ROMA CHAPELLE** - 3C - Score 8/6  
PIZZIRUSSO Logan né le 20/03/1981 N° Licence 761075 - AS ROMA CHAPELLE Matricule 7174  
Faits reprochés : Critiques et attitude désagréable envers l'arbitre  
Application de l'article A1 du barème des sanctions du RO  
Suspension de toutes fonctions d'une durée d'une semaine : semaine du 02/03/2020 au 08/03/2020.
33. Rapport arbitre **MAGNERY Anthony** pour le match HAP4C113 du 04/02/2020 **ARG JUNIOR LL C / AFC MORLANWELZ** - 4C - Score 6/5  
jALLET Kevin né le 01/12/1992 N° Licence 852973 - AFC MORLANWELZ Matricule 5829  
Faits reprochés : Propos déplacés envers l'arbitre  
Application de l'article A1 du barème des sanctions du RO  
Suspension de toutes fonctions d'une durée de 2 semaines : semaines du 09/03/2020 au 15/03/2020 et du 23/03/2020 au 29/03/2020.
34. Rapport arbitre **MURATORE Francesco** pour le match HAP1117 du 31/01/2020 **FES98 ERQUELINNES / HAINE ST PIERRE CITY** - 1 - Score 3/4  
TOULOUSE Kevin né le 08/12/1989 N° Licence 799462 - FES98 ERQUELINNES Matricule 3595  
Faits reprochés : Propos déplacés envers l'arbitre  
Application de l'article A1 du barème des sanctions du RO  
Suspension de toutes fonctions d'une durée de 2 semaines : semaines du 02/03/2020 au 08/03/2020 et du 09/03/2020 au 15/03/2020.
35. Rapport arbitre **MURATORE Francesco** pour le match HAP1117 du 31/01/2020 **FES98 ERQUELINNES / HAINE ST PIERRE CITY** - 1 - Score 3/4  
POT Kevin né le 23/11/1992 N° Licence 796576 - FES98 ERQUELINNES Matricule 3595  
Faits reprochés : Propos déplacés envers l'arbitre  
Application de l'article A1 du barème des sanctions du RO  
Suspension de toutes fonctions d'une durée de 2 semaines : semaines du 02/03/2020 au 08/03/2020 et du 09/03/2020 au 15/03/2020.
37. Rapport arbitre **DUVIVIER Jacky** pour le match HAP1130 du 10/02/2020 **AS ROMA ROSELIES / GM CHAPELLE** - 1 - Score 5/5

Joueurs de GM Chapelle Matricule 5716.

Faits reprochés : Insultes continuelles de l'arbitre après le match

Une amende de 50 € est infligée au club de GM Chapelle Matricule 5716 pour l'attitude de leurs joueurs.

38. Rapport arbitre **DUVIVIER Jacky** pour le match HAP1130 du 10/02/2020 **AS ROMA ROSELIES / GM CHAPELLE - 1 - Score 5/5**  
FARESE Alessio né le 30/01/1990 N° Licence 801437 GM Chapelle 5716  
Faits reprochés : Insultes continuelles et menaces graves envers l'arbitre  
Application de l'article A4 du barème des sanctions du RO.  
Suspension de toutes fonctions d'une durée de 5 semaines : semaines du 09/03/2020 au 15/03/2020, du 16/03/2020 au 22/03/2020, du 30/03/2020 au 05/04/2020, du 06/04/2020 au 12/04/2020 et du 27/04/2020 au 03/05/2020.
39. Rapport arbitre **CANIVET Anthony** pour le match HAP2B126 du 07/02/2020 **ALFA LA HESTRE / RC IMPACT ANDERLUES – 2B - Score 3/6**  
CORDIER Thomas né le 18/04/1997 N° Licence 833055 RC IMPACT ANDERLUES Matricule 6185  
Faits reprochés : Propos déplacés envers l'arbitre  
Application de l'article A1 du barème des sanctions du RO.  
Suspension de toutes fonctions d'une durée de 2 semaines : semaines du 09/03/2020 au 15/03/2020 et du 16/03/2020 au 22/03/2020.
40. Rapport arbitre **LAZZARO Giordano** pour le match HAP3A137 du 17/02/2020 **LATINO CALCIO LE ROEULX B / JC ECAUSSINNES B - 3A - Score 2/7**  
HABETS Nicolas né le 09/02/1994 N° Licence 798110 - LATINO CALCIO LE ROEULX Matricule 6006  
Faits reprochés : Insultes envers l'arbitre  
Application de l'article A2.1 du barème des sanctions du RO.  
Suspension de toutes fonctions d'une durée de 2 semaines : semaines du 16/03/2020 au 22/03/2020 et du 30/03/2020 au 05/04/2020.
41. Rapport arbitre **LAZZARO Giordano** pour le match HAP2B132 du 14/02/2020 **KOSBOR CHIMAY / RC IMPACT ANDERLUES - 2B - Score 2/5**  
CODDEN Matthias né le 16/01/1996 N° Licence 815179 - KOSBOR CHIMAY Matricule 5692  
Faits reprochés : Insultes et intimidation de l'arbitre dans son vestiaire après le match  
Application de l'article A4 du barème des sanctions du RO. Suspension de toutes fonctions d'une durée de 5 semaines : semaines du 02/03/2020 au 08/03/2020, du 09/03/2020 au 15/03/2020, du 30/03/2020 au 05/04/2020, du 06/04/2020 au 12/04/2020 et du 13/04/2020 au 19/04/2020

### **III. DISCIPLINE**

1. Mise en continuation du dossier concernant le match HAMINI019 du 25/01/2020 **FAMIGLIA TEAM LL A / STE ODILE JEUNES DOUR A – Minimes – Score 5/3**

Sont convoqués en présence obligatoire : CETIN Muzaffer Arbitre, HENRIOUL Fabian né le 15/01/1975 N° Licence 822356 Délégué Famiglia Team LL A Matricule 5856, LANTREBECQ Nathalie née le 06/11/1978 N° Licence 822531 Déléguée Ste Odile Jeunes Dour A Matricule 5546, CIPOLAT Giovanni né le 25/07/1982 N° Licence 777589 CQ Famiglia Team LL Matricule 5856, GLORIEUX Geoffrey né le 09/07/1977 N° Licence 844051 Ste Odile Jeunes Dour Matricule 5546, POLI Patrick né le 31/10/1970 N° Licence 787335 Président Ste Odile Jeunes Dour Matricule 5546, RUBULOTTA Antonina née le 24/04/1970 N° Licence 790558 CQ Ste Odile Jeunes Dour Matricule 5546

En cause d'un supporter de l'équipe de Ste Odile Jeunes Dour A 5546

Faits reprochés : Voie de fait sur l'arbitre après le match

CIPOLAT Giovanni 777589 CQ Famiglia Team LL 5856 et POLI Patrick 787335 Président Ste Odile Jeunes Dour 5546 sont absents excusés.

RUBULOTTA Antonina 790558 CQ Ste Odile Jeunes Dour 5546 est absente non excusée.

Entendu CETIN Muzaffer Arbitre qui confirme son rapport.

Entendu HENRIOUL Fabian 822356 Délégué Famiglia Team LL 5856 qui confirme le rapport de l'arbitre.

Entendu GLORIEUX Geoffrey 844051 Ste Odile Jeunes Dour 5546 qui déclare ne rien avoir vu car il s'occupait des enfants.

Entendue LANTREBECQ Nathalie 822531 Déléguée Ste Odile Jeunes Dour A 5546 qui confirme le rapport de l'arbitre.

Etant donné que le CQ de Ste Odile Jeunes Dour n'a pas communiqué au secrétariat provincial, comme exigé lors de la première comparution, une lettre signée dans laquelle il communique le nom de l'agresseur ainsi que ses coordonnées, le président de la CSP demande l'information aux deux personnes présentes. Ils déclarent qu'il s'agit de Kevin QUINEZ.

Après délibération, la CSP communique aux intéressés que :

- Kevin QUINEZ né le 05/01/1982 est interdit d'affiliation à la LFFS.
- Une amende de 125 € est infligée au club de Ste Odile Jeunes Dour pour le comportement de son supporter.

2. Rapport arbitre **SODDU Gaëtan** pour le match HAP1120 du 07/02/2020 **TEAM PLUS MANAGE / FELICE MONTIGNY** – 1 – Score 1/1

Christian WALLEMME quitte la séance.

Sont convoqués en présence obligatoire : SODDU Gaëtan Arbitre, BISTAFFA Jean-Pierre Formateur, ALTUNSOY Kenan né le 30/05/1985 N° Licence 757213 Délégué Team Plus Manage Matricule 6468, COUSSENS Corentin né le 19/12/1994 N° Licence 758251 Délégué Felice Montigny Matricule 5456, KOKSAL Mehmet né le 08/12/1986 N° Licence 759953 Team Plus Manage Matricule 6468

En cause de KOKSAL Mehmet 759953 Team Plus Manage 6468  
Faits reprochés : Coup de poing au visage d'un adversaire

Entendu SODDU Gaëtan Arbitre qui confirme son rapport.

Entendu BISTAFFA Jean-Pierre Formateur qui déclare avoir vu le capitaine de Team Plus Manage DOGAN Abdullah se lever du banc des remplaçants pour aller donner un coup de poing au gardien visiteur.

Entendu COUSSENS Corentin 758251 Délégué Felice Montigny 5456 qui déclare que son gardien a bien reçu un coup de poing d'un adversaire.

Entendu ALTUNSOY Kenan 757213 Délégué Team Plus Manage 6468 qui déclare ne pas avoir vu de coup de poing mais une grosse mêlée et des bousculades.

Entendu KOKSAL Mehmet 759953 Team Plus Manage 6468 qui reconnaît avoir fait un geste peut-être une gifle mais pas un coup de poing car il a été pris par le gardien adverse par l'arrière et avoir eu un geste de défense.

Après délibération, le CSP communique aux intéressés que KOKSAL Mehmet 759953 Team Plus Manage 6468 sera suspendu de toutes fonctions pour une durée de 26 semaines du 16/03/2020 au 16/09/2020 en application de l'article B8.4 du barème des sanctions pour voie de fait sur l'adversaire.

3. Rapport arbitre **NEETESONNE Christophe** pour le match HAP3D132 du 14/02/2020 **JUPY BORTO FONTAINE / MONT SUR MARCHIENNE FUTSAL B** – 3D – Match arrêté à la 32<sup>ème</sup> minute sur le score de 2/1

Christian WALLEMME rentre en séance.

Sont convoqués en présence obligatoire : NEETESONNE Christophe Arbitre, BERTOZZI Fabrice né le 21/01/1979 N° Licence 757541 Délégué Jupy Borto Fontaine Matricule 7188, BEAUMONT Arnaud né le 11/07/1986 N° Licence 757466 Délégué Mont sur Marchienne Futsal Matricule 4788, DRAUX Kevin né le 22/06/1991 N° Licence 786744 Jupy Borto Fontaine Matricule 7188

En cause de DRAUX Kevin 786744 Jupy Borto Fontaine 7188  
Faits reprochés : Refus de quitter le terrain et geste déplacé envers l'arbitre

En cause de BERTOZZI Fabrice 757541 Jupy Borto Fontaine 7188  
Faits reprochés : Ne remplit pas son rôle de délégué au terrain

NEETESONNE Christophe Arbitre est absent non excusé ce que la CSP regrette fortement.

Entendu BEAUMONT Arnaud 757466 Délégué Mont sur Marchienne Futsal 4788 qui n'a rien vu de ce qui se passait car il ne prête attention qu'à ses joueurs. Il a bien entendu un supporter adverse qui criait.

Entendu BERTOZZI Fabrice 757541 Délégué Jupy Borto Fontaine 7188 qui déclare que le math était correct.

Entendu DRAUX Kevin 786744 Jupy Borto Fontaine 7188 qui déclare qu'il n'a pas fait de doigt d'honneur à l'arbitre. Il estime que l'arbitre a perdu les pédales et qu'il n'était pas intelligent.

Après délibération, la CSP communique aux intéressés que :

- L'arbitre ayant arrêté le match car il s'est senti menacé, le match est perdu 0/5 Forfait par Jupy Borto Fontaine 7188.
- Des recommandations sont adressées à BERTOZZI Fabrice 757541 Délégué Jupy Borto Fontaine 7188 en application de l'article D1 du barème des sanctions du RO pour ne pas avoir rempli son rôle de délégué.
- DRAUX Kevin 786744 Jupy Borto Fontaine 7188 sera suspendu de toutes fonctions pour une durée d'une semaine (semaine du 23/03/2020 au 29/03/2020) en application de l'article A1 du barème des sanctions du RO pour attitude désagréable envers l'arbitre.

4. Rapport arbitre **VAN PUYVELDE Pascal** pour le match HAP4C125 du 22/02/2020 **FRATELLUX STREPY / DYNAMO THIEU** – 4C – Score 10/1

Sont convoqués en présence obligatoire : VAN PUYVELDE Pascal Arbitre, ERRERA Fabio né le 19/02/1999 N° Licence 849263 Délégué Fratellux Strépy Matricule 7350, DELTENRE Angélique née le 19/05/1983 N° Licence 816277 Déléguée Dynamo Thieu Matricule 6071, DEMIL Amaury né le 22/03/1996 N° Licence 850545 Dynamo Thieu Matricule 6071, LATTUCA Julian né le 31/03/1998 N° Licence 846950 Capitaine Fratellux Strépy Matricule 7350, HUGE Grégory né le 31/05/1983 N° Licence 815534 Capitaine Dynamo Thieu Matricule 6071

En cause de bagarre entre joueurs après la fin du match, l'arbitre n'ayant pas assisté aux incidents.

En cause de DEMIL Amaury 850545 Dynamo Thieu 6071

Faits reprochés : Insultes et grossièretés envers l'arbitre lorsque celui-ci quittait le complexe.

DEMIL Amaury 850545 Dynamo Thieu 6071 est absent excusé.

Entendu VAN PUYVELDE Pascal Arbitre qui confirme son rapport. Il n'a pas été témoin des faits mais un joueur était ensanglanté. Pour le cas du joueur DEMIL Amaury, il a été apostrophé par celui-ci alors qu'il quittait le complexe.

Entendu ERRERA Fabio 849263 Délégué Fratellux Strépy 7350 qui a vu une claque et un coup de poing.

Entendue DELTENRE Angélique 816277 Déléguée Dynamo Thieu 6071 qui déclare qu'elle n'a pas vu ce qui s'est passé car elle se trouvait dans le vestiaire de l'arbitre.

Entendu LATTUCA Julian 846950 Capitaine Fratellux Strépy 7350 qui déclare que le gardien adverse est venu donner un coup de poing à un de ses coéquipiers.

Entendu HUGE Grégory 815534 Capitaine Dynamo Thieu 6071 qui déclare avoir vu un attroupement mais pas de coups.

Après délibération, la CSP déclare que :

- L'arbitre n'ayant rien vu de ce qui s'est passé, elle ne peut prendre aucune décision à ce sujet.
- Concernant DEMIL Amaury 850545 Dynamo Thieu 6071, il sera suspendu de toutes fonctions pour une durée de 2 semaines (semaines du 23/03/2020 au 29/03/2020 et du 30/03/2020 au 05/04/2020) en application de l'article A1 du barème des sanctions pour attitude désagréable envers l'arbitre.

#### **IV. RECLAMATION**

Réclamation d'ECC La Louvière concernant le match HAP3C128 du 14/02/2020 **NEW TEAM LA HESTRE / ECC LA LOUVIERE** – 3C – Score 7/4

Christian DEWULF quitte la séance.

Sont convoqués en présence obligatoire : DI MARIO Jean Arbitre, PETIT Quentin né le 20/12/1993 N° Licence 761005 Délégué New Team La Hestre Matricule 7159, DI FRANCO Vincenzo né le 27/05/1994 N° Licence 850687 Délégué ECC La Louvière Matricule 6001, DEVISE Florian né le 04/08/1993 N° Licence 815203 Capitaine ECC La Louvière Matricule 6001, DENIS Grégory né le 03/07/1990 N° Licence 758686 New Team La Hestre Matricule 7159, TRICOT Jacques né le 01/05/1947 CQ ECC La Louvière Matricule 6001

DI FRANCO Vincenzo 850687 Délégué ECC La Louvière 6001 et DEVISE Florian 815203 Capitaine ECC La Louvière 6001 sont absents non excusés.

Entendu DI MARIO Jean Arbitre qui déclare avoir vu le crachat d'un joueur sur un adversaire mais ne lui avoir donné que la carte jaune.

Entendu TRICOT Jacques CQ ECC La Louvière Matricule 6001 qui déclare avoir introduit cette réclamation en tenant compte de ce que ses joueurs lui ont raconté. Il estime, en effet, qu'un crachat d'un joueur sur un adversaire est un geste dégradant et mérite plus qu'une carte jaune et qu'à 5 contre 4, ils pouvaient encore revenir au score.

Entendu PETIT Quentin 761005 Délégué New Team La Hestre 7159 qui reconnaît le crachat de son joueur mais suite à de multiples provocations et fautes à son égard. Il estime que l'autre joueur aurait également dû être expulsé. Il n'a pas vu de coups de coude, ni entendu de menaces.

Entendu DENIS Grégory 758686 New Team La Hestre 7159 qui reconnaît les faits qui lui sont reprochés mais déclare qu'il y a eu des fautes très sèches commises sur lui. Il ajoute qu'il s'est excusé de son geste auprès de l'arbitre, du délégué et de l'autre joueur auquel il a même serré la main après le match.

Après délibération, la CSP déclare aux intéressés que le match sera à rejouer endéans les 2 mois car l'arbitre n'a pas respecté l'obligation d'exclusion pour ce type de faute.

## V. FRAIS

| Matr. Club | Nom du club               | Frais Dossier | Forfaits | Amende susp.(1) | Autres amendes | Abs. non excusées | Déplac. arbitre | TOTAL (2) |
|------------|---------------------------|---------------|----------|-----------------|----------------|-------------------|-----------------|-----------|
| 6185       | RC Impact Anderlues       | 12,50 €       | 25,00 €  | 5,00 €          |                |                   |                 | 42,50 €   |
| 7358       | Italia Calcio Chatelineau | 12,50 €       | 25,00 €  |                 |                |                   |                 | 37,50 €   |
| 5456       | Felice Montigny           | 12,50 €       | 25,00 €  | 5,00 €          |                |                   |                 | 42,50 €   |
| 6072       | Bernissart Team           | 12,50 €       | 25,00 €  |                 |                |                   |                 | 37,50 €   |
| 6072       | Bernissart Team           | 12,50 €       | 50,00 €  |                 |                |                   |                 | 62,50 €   |
| 7085       | Real Gosselies            | 12,50 €       |          | 2,50 €          |                |                   |                 | 15,00 €   |
| 7174       | AS Roma Chapelle          | 12,50 €       |          | 2,50 €          |                |                   |                 | 15,00 €   |
| 7174       | AS Roma Chapelle          | 12,50 €       |          | 2,50 €          |                |                   |                 | 15,00 €   |
| 5829       | AFC Morlanwelz            | 12,50 €       |          | 5,00 €          |                |                   |                 | 17,50 €   |
| 3595       | FES98 Erquelines          | 12,50 €       |          | 5,00 €          |                |                   |                 | 17,50 €   |
| 3595       | FES98 Erquelines          | 12,50 €       |          | 5,00 €          |                |                   |                 | 17,50 €   |
| 5716       | GM Chapelle               | 12,50 €       |          |                 | 50,00 €        |                   |                 | 62,50 €   |
| 5716       | GM Chapelle               | 12,50 €       |          | 12,50 €         |                |                   |                 | 25,00 €   |
| 6185       | RC Impact Anderlues       | 12,50 €       |          | 5,00 €          |                |                   |                 | 17,50 €   |
| 6006       | Latino Calcio Le Roeulx   | 12,50 €       |          | 5,00 €          |                |                   |                 | 17,50 €   |
| 5692       | Kosbor Chimay             | 12,50 €       |          | 12,50 €         |                |                   |                 | 25,00 €   |
| 5546       | Ste Odile Jeunes Dour     | 12,50 €       |          |                 | 125,00 €       |                   | 14,00 €         | 151,50 €  |
| 6468       | Team Plus Manage          | 12,50 €       |          | 65,00 €         |                |                   | 21,00 €         | 98,50 €   |
| 7188       | Jupy Borto Fontaine       | 12,50 €       | 25,00 €  | 2,50 €          |                |                   |                 | 40,00 €   |
| 6071       | Dynamo Thieu              | 12,50 €       |          | 5,00 €          |                |                   | 10,50 €         | 28,00 €   |
| 6001       | ECC La Louvière           | 12,50 €       |          |                 |                |                   | 7,00 €          | 19,50 €   |

(1) Nb de semaines X 2,50 €

(2) Plafonné à 300 € par **dossier** + frais déplacement de l'arbitre